

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Juin 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DE TARRAGON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUPEYRE Denis, CARBOUE Bernard, BERTOGNA Colette, RAMBAUD Willy, PELLAUSY Bernard, LAGAE François, CAPMARTIN Laurent, TAPILIN Eric, TOUCHARD Laurent, BEFRE Marc.

Etaient absentes excusées : Mesdames FASAN Sandra, GAUTHIER Nathalie, PEZET Aïcha, CORMIER Audrey.

Procurations : Mme FASAN Sandra a donné procuration à Mr CARBOUE Bernard, Mme GAUTHIER Nathalie a donné procuration à Mr RAMBAUD Willy, Mme PEZET Aïcha a donné procuration à Mr PELLAUSY Bernard et Mme CORMIER Audrey a donné procuration à Mr TOUCHARD Laurent.

Monsieur RAMBAUD Willy a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 13/06/2014

Date d'affichage : 13/06/2014

I) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Savoie et Annecy

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

MONTAUBAN

Efficatif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

Communes de moins de 1 000 habitants

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

COMMUNE :

SAVENÈS

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à deux heures quatre minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAVENÈS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

DUPUYRE Denis	TOUCHARD Laurent
CARBAU Bernard	BEFRE Marc
BERTOINA Colette	
RAHBAUD Willy	
PELLAUSY Bernard	
LAGNE François	
CAPMARTIN Laurent	
TAPLIN Eric	

Absents ² : FESAN Sandra excusée a donné pouvoir à CARBAU Bernard,
GAUTHIER Nathalie excusée a donné pouvoir à RAHBAUD Willy,
PEZET Aicha excusée a donné pouvoir à PELLAUSY Bernard, et GRANIER
Audrey excusée a donné pouvoir à TOUCHARD Laurent

¹ Indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article L.O 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. ^c de TARRAGNAI PRUYE maire
(ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M^{me} GAZZERA T. J. B. M. a été désigné en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
dénombré chuc conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
l'ouverture du scrutin, à savoir MM. BEANARD CARBOUÉ, Colette BERTOGNA, Laurent
TOUCHARD et Laurent CAPHARTIN

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants
sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des
mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le
nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal
qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à
l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à
l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.
L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les
membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est
supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi
les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code
électoral, le conseil municipal devait élire délégué(s) et suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur
une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant
autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.
L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit
absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était
porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a
constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même
dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité
prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de TARRAGON Philippe	13	treize
BAHBAUD Michel	12	douze
LAGAE François	10	dix
TAPILIN Eric	9	neuf
PELLAUSY Bernard	1	un

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M^l LAGAE François né(e) le 08/01/72 à Henin
adresse Peyrueil 82600 SAVERES

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUYRE Danie	15	Quinze
PELLAUSY Bernard	15	Quinze
TABILIN Eric	15	Quinze
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de *De 10* suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

II) Révision du loyer ADVANTA : 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la révision du loyer de la Sté ADVANTA doit être appliquée au 1^{er} juillet 2014.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le loyer mensuel est actuellement de 772.50 €.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'indice du coût de la construction 1615 du 4^{ème} trimestre 2013 soit -1.46 %. A compter du 1^{er} juillet 2014 le loyer mensuel sera de 761.22€, et ce jusqu'à la date de la prochaine révision prévue par le bail.

III) Indemnité de conseil du Receveur Municipal.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Eric MARTINS, Receveur Municipal de la commune de SAVENES, une indemnité de conseil et de confection du budget.

Il précise que conformément à l'article 3 de cet arrêté une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de verser une indemnité de conseil et de confection du budget,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et sera attribuée à Monsieur Eric MARTINS, Receveur Municipal, pendant toute la durée de ses fonctions.